

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
Affaire suivie par Christophe MADEGARD
☎ : 05.44.00.14.38
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2026/n° **063/1561**

Monsieur Maurice BARATE
Préfet de la Haute-Vienne
1, rue de la Préfecture
CS 93113
87031 LIMOGES CEDEX 1

Limoges, le 12 MAI 2026

Objet : Concertation préalable portant sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une nouvelle Unité de valorisation énergétique (UVE) implantée sur la commune de Limoges.

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis, le 18 mars dernier, le dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de création d'une nouvelle UVE sur les parcelles cadastrées SX n° 7 et n° 203 de la commune de Limoges en remplacement de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM).

Dans ce cadre, vous sollicitez l'avis du Département de la Haute-Vienne sur ce projet.

Après examen du dossier, ces documents appellent les observations suivantes.

L'implantation de la nouvelle UVE à proximité immédiate du bâtiment existant est susceptible d'impacter un Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) situé en partie sur les parcelles concernées, entraînant une réduction de sa surface ainsi qu'un raccourcissement du cheminement piéton reliant le boisement entourant l'UVE au bois de la Bastide. Dans le cadre de ce projet, il est en effet prévu la suppression de 1,5 ha de bois en zone industrielle, au sein d'un boisement de 33 ha attenant à la CEDLM construite en 1988. Pour faire suite à l'étude d'impact, il est à noter que le porteur de projet a procédé à différents ajustements, notamment la compensation des 1,5 ha déboisés par la sanctuarisation des 33 ha de boisements périphériques.

Si les études menées présentent des effets positifs à venir sur l'environnement en phase d'exploitation par rapport à la situation actuelle, des effets négatifs directs sont recensés en phase de construction de la future UVE avec des incidences sur les sols, la consommation en eau, la biodiversité, les rejets dans les eaux superficielles et souterraines mais aussi en termes de qualité de l'air et de nuisances sonores.

J'attire également votre attention sur les enjeux environnementaux liés à l'exploitation à terme de l'UVE relatifs à la gestion des eaux et à la perméabilité des sols, aux rejets industriels, à l'intégration paysagère ainsi qu'à la préservation et la protection des milieux, des espèces et des habitats recensés et qui appellent à une vigilance particulière.

En effet, les milieux à proximité du projet sont composés notamment de boisements, de prairies de fauche et de zones rudérales abritant deux habitats d'intérêt communautaire (prairies de fauche mésophiles et chênaies-hêtraies) et une zone humide d'une surface de 2 150 m².

Par ailleurs, des espèces protégées fréquentent le site. Bien que le projet conserve une grande partie des habitats du site, il convient de souligner que la chênaie acidiphile et à jacinthe des bois sera détruite à hauteur de 2 %.

En conséquence, afin d'éviter d'impacter la faune et tout particulièrement les oiseaux et les chauves-souris, les travaux de défrichement devront être réalisés hors périodes de nidification et sous la conduite d'un écologue.

En tout état de cause, après application de la séquence Eviter / Réduire / Compenser, le projet devra limiter le risque d'atteinte à l'état de conservation des espèces protégées potentiellement ou réellement présentes au sein de l'aire d'étude immédiate.

De plus, une attention particulière devra être apportée concernant le risque de dissémination de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce invasive avérée à l'échelle régionale. En effet, comme le relève l'étude environnementale, un large bosquet constitué de cette espèce semble se développer derrière la clôture de l'actuelle UVE, avec un risque de colonisation du site. Aussi, toute perturbation du milieu à proximité des stations serait propice à son expansion. A cet effet, toutes les mesures appropriées devront être prises par le porteur de projet et suivies par un écologue en phase travaux.

Plus spécifiquement, le projet est situé en agglomération de la commune de Limoges dans le prolongement du site d'Ester Technopole et en partie sur l'emprise de la zone d'aménagement concernée. Le site actuel bénéficie d'un accès situé le long de la route départementale n° 142, axe de circulation majeur à l'échelle de Limoges, (trafic supporté par cet axe de 12 400 véhicules par jour dans les 2 sens) qu'il conviendra de conserver pour desservir la future construction.

Ce projet, pouvant impacter le réseau routier départemental, devra faire l'objet des démarches administratives idoines auprès des services techniques départementaux (Maison du Département de Nantiat / Antenne technique de Nieul - Limoges), préalablement à toute intervention.

Enfin, les capacités financières présentées par Limoges Métropole semblent être adaptées au montage du projet. Toutefois, le Département reste attentif aux choix qui devront être faits concernant le portage juridique de la structure, ainsi qu'aux modalités de mutualisation des investissements entre les différentes parties prenantes, afin de garantir une équité de traitement entre les usagers des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse.

En effet, un co-financement des investissements de l'ensemble des parties prenantes est indispensable. A défaut, une rupture d'égalité entre usagers haut-viennois et creusois serait engendrée, nécessitant la mise en place d'une tarification distincte au sein de la future structure.

Compte-tenu de ces éléments, et sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des observations ci-dessus, le Département émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une nouvelle UVE implantée sur la commune de Limoges.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller loop and a short horizontal stroke.

Jean-Claude LEBLOIS